

Foire Aux Questions (FAQ)

Appel à Projets conjoints

ARS Bretagne - Département du Finistère

*L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux Appels à Projets posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations. Les réponses conjointes apportées par l'ARS de Bretagne et les services du Conseil Départemental du Finistère sont ainsi diffusées largement à tous. Le secrétariat de la commission qui étudiera les dossiers SAMSAH est assuré par l'ARS. A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées **jusqu'au mercredi 21 février 2018** par messagerie à l'adresse suivante :*

ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr
ou par courrier à l'adresse postale de l'ARS Bretagne.

Les réponses seront communiquées sur les sites internet suivants :

ARS Bretagne : **www.bretagne.ars.sante.fr** :
et
Département du Finistère : **www.finistere.fr**

FAQ - SAMSAH 29 - 2017

Question 1 :

Je souhaite savoir si le budget ARS peut financer :

- des postes d'éducateur spécialisé ou CESF ?
- des postes d'accompagnement vers l'emploi (job coach, chargé d'insertion, éducateur technique spécialisé) ?

Réponse du Conseil départemental du Finistère et de l'ARS Bretagne :

Le budget ne comporte pas de sections tarifaires distinctes entre le financement ARS et le financement CD.

Attention, néanmoins, il s'agit bien d'un SAMSAH, pas d'un SAVS. Il faut donc veiller à une répartition des profils des professionnels en conséquence.